



PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2018

Membres présents : 38

MMES BARRAULT Brigitte, BEVIERE Monique, CHANTEREAU Agnès, CHARVIN Évelyne, DAUVILLIERS Delmira, DESPREZ Nicole, DOUELLE Nadine, HINCKY Françoise, LEVY Véronique, POUILLART Nadège.

MM. BERCHER Fabien, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BOUVARD Jean-Claude, BROSSE Anthony, BRUNEAU James, CANTOURNET-ALTAYRAC René, CATINAT Thierry, CITRON Jacques, CITRON Olivier, DONES Jacky, ELAMBERT Alain, GUERINET Patrick, LEGOFF Jean-François, LENOBLE Denis, MAMEAUX Dominique, MASSON Clément, PETETIN Marc, PETIOT Pierre, PIERQUIN José, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SILLET Jean-Marc, TARTINVILLE Yves, TOURAINE Michel, VERNEAU Daniel, VERNEAU Philippe.

Pouvoirs : 4

M. BOULAS Jean-Claude donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel
M. PICARD Michel donne pouvoir à M. BOUVARD Jean-Claude
M. RENUCCI Claude donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira
M. VINCENT Christian donne pouvoir à M. PIERQUIN José

Rappel de l'ordre du jour :

- Election pour la commission d'appel d'offres
- Contrat Global d'Actions Essonne amont : demandes de subvention pour le financement de la cellule d'animation pour l'année 2019
- SAGE Nappe de Beauce : demandes de subvention pour le financement de la cellule d'animation 2019
- Validation du bilan de la concertation pour la révision du SCoT
- Arrêt du SCoT
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille Mme la Sous-préfète, les élus, et remercie M. BOURGEOIS de la mise à disposition des salles de réunion de la CC Plaine du Nord Loiret, dans les nouveaux locaux de la communauté de communes.

M. GUERINET est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et avoir donné lecture des pouvoirs reçus, la Présidente passe au premier point à l'ordre du jour.

Election pour la commission d'appel d'offres

Madame BEVIERE rappelle qu'à la suite du départ de Jean-Jacques MALET et de Denis THION, la Commission d'appel d'offres (CAO) restait incomplète.

Conformément au CGCT, M. BOURGEOIS, premier dans la liste des suppléants devient le dernier de la liste des titulaires, en remplacement de M. MALET.

Chaque suppléant restant montant d'un rang, il convient d'élire deux membres suppléants pour compléter la liste de ces derniers.

Le PETR a reçu les candidatures de M. PETETIN et de M. ROUSSEAU en amont du Comité syndical.

La Présidente ne reçoit pas d'autres candidatures en séance.

La Présidente invite les deux candidats à se présenter.

Il est procédé au vote :

Nombre de membres du comité syndical en fonction : 64
Nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 21

MM. BOURGEOIS, PETETIN et ROUSSEAU sont élus à l'unanimité.

Mme BEVIERE donne lecture de la composition complète de la CAO et donne lecture de la délibération.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat Global d'Actions Essonne amont : demandes de subvention pour le financement de la cellule d'animation pour l'année 2019

Mme BEVIERE rappelle la contractualisation du PETR avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et d'autres partenaires sur cet objet. Le contrat arrivant à son terme, l'année 2019 sera donc en partie consacrée à finaliser le bilan du contrat 2014-2018 et à lancer les démarches de concertation pour travailler à la construction d'une future contractualisation, en lien avec le 11^{ème} programme de l'Agence, « programme 2019-2024 Eau & Climat ».

Les subventions de l'AESN et de la Région Centre-Val de Loire sont garanties pendant la durée du contrat, mais, considérant l'inconnue quant à un futur contrat, son cadre, son calendrier et son contenu, le PETR souhaite solliciter officiellement ces deux financeurs pour cette année de transition.

Considérant que le contrat de travail de Germain FOURNIER, l'animateur Eau et milieux, arrive à échéance mi-septembre 2019, les demandes de subventions ne portent que sur les 9 premiers mois.

La Présidente indique que les conditions financières liées au 11^{ème} programme sont différentes ; les bases éligibles pour le fonctionnement sont en baisse, 8 000 € en année pleine contre 11 000 € dans le cadre du 10^{ème} programme. Ainsi, l'autofinancement du PETR passe de 20 à 27,60%.

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SAGE Nappe de Beauce : demandes de subvention pour le financement de la cellule d'animation 2019

Mme BEVIERE rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est portée administrativement par le PETR depuis 2003 et que la CLE n'a pas d'existence juridique propre, d'où la nécessité d'un portage administratif.

A l'origine, quatre financeurs partageaient les frais liés à la mise en œuvre du SAGE, les Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne, les Régions Centre-Val de Loire et Ile de France.

Depuis 2017, la Région Ile de France s'est retirée du financement, compensé par les deux Agences à hauteur de 37,5% chacune, la Région Centre-Val de Loire restant à 25%.

Mme BEVIERE rappelle que les deux animatrices à temps plein, ingénieurs, et la secrétaire comptable à temps partiel sont recrutées par le PETR et que chaque année, il est difficile d'obtenir l'ensemble des subventions pour couvrir à 100% des dépenses liées au SAGE.

Pour 2019, le financement assuré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie reste encore incertain.

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant, la Présidente présente les deux nouvelles collaboratrices du PETR, Elisa BLANQUET au poste de chargée de mission Développement Durable et SCoT, arrivée début novembre et Méta FADIGA, chargée de mission Contrat Local de Santé, arrivée quant à elle en septembre. Corinne FELUT, chargée de mission GPEC T, arrivée début août n'est pas présente car retenue par un rendez-vous médical. Elle sera présentée au Comité syndical en 2019.

Arrêt du SCoT

Mme BEVIERE passe la parole à Quentin MACKRE, chef de projets du Bureau d'études PIVADIS, qui rappelle les grandes étapes de la révision du SCoT, depuis les débats du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en septembre 2017 jusqu'aux récents ateliers du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

La Présidente revient sur les actions de concertation et de débat réalisées depuis le lancement de cette démarche de révision, en ayant rappelé au préalable le caractère obligatoire et réglementaire de celle-ci, conformément aux modalités de concertation à engager fixées par délibération du 12 février 2015 prescrivant la révision du SCoT, c'est-à-dire, pour rappel :

- communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études,
- mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, notamment le Porter à Connaissance de l'Etat
- recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du syndicat de Pays
- organisation de réunions publiques par groupements de communes avec annonces par voie de presse et affiches.

Tout au long de la procédure d'élaboration de cette révision de schéma de cohérence territoriale, la contribution des élus et institutionnels a été importante. Le PETR s'est efforcé d'associer le plus possible les habitants, les acteurs locaux et le Conseil de développement territorial, dont les membres ont été invités à travailler avec les commissions thématiques du Pays.

L'objet du SCoT étant de fixer un cadre pour un développement durable à l'échelle d'un territoire et dans une perspective de 20 ans, cette démarche est souvent ressentie comme relativement abstraite, éloignée des préoccupations à court terme de chacun et l'association du plus grand nombre s'est avérée plus difficile.

Toutefois, au cours de chaque phase, la volonté du PETR fut de laisser une grande place aux débats, aux informations. La rubrique dédiée au SCoT sur le site du PETR permettait, tout au long de la démarche, de suivre les avancées de la révision, l'ensemble des documents de présentation ou de synthèse étant mis en ligne, avec l'historique complet des modifications. Une lettre d'information spécifique à la démarche de révision a été éditée.

Les dispositions prises ont permis cette large expression. Les débats ont été animés, et la contribution des élus et des représentants des institutions a été importante.

Les personnes publiques associées ont, elles aussi, été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées et leurs contributions ont permis d'enrichir le dossier.

Le document « Bilan de la concertation », présenté en séance, a donc été établi afin de permettre aux élus de tirer le bilan de l'ensemble de la phase de concertation, par type de réunion et par grandes étapes.

Le bilan de la concertation est donc très satisfaisant sur le fond et sur la forme.

Il sera joint, après validation, au dossier d'enquête publique, conformément au Code de l'Urbanisme.

Mme DAUVILLIERS confirme la bonne tenue de la concertation et dit que le PETR n'aurait, semble-t-il, pas pu faire plus.

Quentin MACKRE souligne le fait que tous les documents soient mis en ligne, comptes-rendus, projets, etc. ; cela est très satisfaisant et pas toujours le cas sur d'autres territoires.

Il poursuit en rappelant le contenu réglementaire du rapport de présentation, soumis à enquête :

- le diagnostic et ses annexes (étude de développement économique, diagnostic agricole, atlas de la consommation foncière)
- l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- l'évaluation environnementale et la justification des choix.

Le PADD et le DOO font également partie du rapport.

Il est rappelé que le DOO est le seul document opposable du SCoT.

Quentin MACKRE rappelle les quatre grands axes du projet de SCoT :

- 1 – S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable
- 2 – Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative
- 3 – Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle
- 4 – Mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse.

Pour chacun de ses axes, il est rappelé, pour validation, le contexte et les choix stratégiques souhaités par les élus. A titre d'exemple, l'armature territoriale est présentée en précisant les objectifs de répartition de la population nouvelle et les objectifs de renforcement des pôles urbains de Pithiviers et de Malesherbes (commune déléguée).

Pour la stratégie économique, il est rappelé la volonté des élus de pouvoir mutualiser les surfaces urbanisables à l'échelle du PETR, pour faciliter la venue de nouvelles entreprises. Il est également rappelé la localisation préférentielle d'implantation des commerces, par type de communes.

Ce point fait partie des articles à enjeux qui a suscité de nombreux débats.

Mme BEVIERE rappelle le choix des élus de ne pas faire de DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Ce document aurait situé les zones commerciales dans le SCoT et non pas au niveau des PLU ou PLUi, ce qui a été jugé plus fluide pour le territoire.

Quentin MACKRE présente ensuite le calendrier de la démarche jusqu'à l'approbation.

- Décembre 2018 : arrêt du SCoT
- Janvier 2019 : consultation des PPA (3 mois)
- Mai 2019 : démarrage de l'enquête publique (2 mois)
- Juillet 2019 : conclusion de l'enquête et éventuelles modifications avant approbation, pour tenir compte, ou non, des remarques formulées (2 mois)
- Octobre 2019 : approbation du SCoT. Ce dernier temps d'arbitrage vise à pouvoir modifier le document avant sa mise en contrôle de la légalité en Préfecture.

Quentin MACKRE précise que l'objet de la délibération du Comité syndical vise l'arrêt du document, ce qui permettra de poursuivre la démarche de consultation.

Il poursuit en évoquant l'impact du SCoT sur les documents d'urbanisme de rangs inférieurs, tels que les PLH, les PLU, les cartes communales, etc.

La Présidente le remercie de cette présentation et de ces rappels, puis passe la parole à M. RENAULT de la DDT du Loiret, qui fait part de ses remarques sur les mesures liées au développement et à l'accueil commercial.

Il fait notamment référence à la loi ELAN, qui implique un droit de regard sur les nouvelles implantations, avec pour objectif de renforcer les centres-bourgs et de limiter l'extension urbaine.

A son avis, le SCoT reste à ce jour trop permissif pour les zones commerciales de périphérie, avec un risque de développement de cellules commerciales à l'intérieur des nouveaux sites.

Il fait également référence au label Cœur de ville, obtenu par la ville de Pithiviers, et qui touche aussi les collectivités voisines. Il s'agit bien ici d'être le plus vertueux pour favoriser les centres-bourgs.

Mme BEVIERE évoque ensuite le courrier reçu de l'association « Union de Défense des riverains croix Sainte-Anne » (UDSA), relatif à la localisation de l'Intermarché de Puisseaux. Ce fait nouveau et important est intervenu depuis le dernier Bureau et le dernier Comité syndical d'octobre. Le PETR a effectivement été destinataire d'une lettre ne laissant aucun doute sur la suite donnée si la rédaction du DOO du SCoT n'est pas revue. C'est la prescription n°79 qui est plus particulièrement visée, notamment la référence au transfert de surface de plancher (SDP).

Deux choix s'offrent aux élus. Soit le DOO est laissé à l'identique et le SCoT est soumis à l'enquête publique en l'état, soit le DOO est revu partiellement et soumis à l'enquête publique, corrigé.

Quentin MACKRE précise que des modifications sont possibles mais qu'elles ne peuvent pas changer substantiellement le DOO soumis à la concertation préalable. Des modifications peuvent être apportées, si elles ont fait l'objet de débat lors de la concertation.

Il rappelle également les mises en garde que PIVADIS avait déjà formulées à propos de l'ajout de SDP intervenant lors de transferts de sites. La DDT avait confirmé le risque de la prescription n°79 ainsi rédigée.

Mme BEVIERE donne la parole à M. TOURAIN, Maire de Puisseaux, qui fait part de son inquiétude au sujet de l'Intermarché. Celui-ci est jugé non performant actuellement et par ailleurs, les clients ne vont pas dans le centre-ville.

M. le Maire souhaite donc que la prescription n°79 ne soit pas modifiée, pour permettre la création d'un nouvel équipement de l'ordre de 4 800 m² de SDP.

M. TARTINVILLE indique que c'est cette notion de surface de plancher d'un bâtiment transféré qui peut s'ajouter qui est très problématique car elle est attaquant.

Mme DAUVILLIERS précise que la réflexion doit rester au niveau du SCoT et non pas au niveau d'un PLU.

Mme BEVIERE souhaite que la rédaction soit changée, car en l'état, le SCoT risque d'être annulé.

Quentin MACKRE donne alors quelques pistes de modifications possibles à ce stade sans remettre en cause la concertation préalable :

- supprimer la notion de cumul des SDP lié au transfert
- ajuster les seuils de SDP permises par le SCoT
- clarifier certains points, notamment ceux liés à l'enveloppe urbaine, hors site de centralité.

C'est une formulation non attaquant qui doit être débattue lors de la consultation des PPA et de l'enquête.

Les modifications devront apparaître clairement dans le compte-rendu du débat et dans la délibération.

Il est finalement décidé de supprimer la notion de cumul lié au transfert de site, cette possibilité ayant été évoquée à plusieurs reprises dans les différentes réunions.

La prescription n°79 serait donc modifiée comme suit :

La réponse aux besoins courants est privilégiée sur les pôles structurants (communes de Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puisseaux et Sermaises). Cette offre doit être adaptée au poids démographique et au potentiel commercial de chaque bassin de vie et à ses dynamiques.

L'accueil de nouveaux bâtiments commerciaux se fait prioritairement dans les sites de centralité et dans les sites périphériques existants (voir définitions prescription n°75) :

• *Prioritairement au sein des sites de centralité, dans lesquels le SCoT ne fixe pas de taille minimale ou maximale pour les bâtiments à destination commerce.*

• *Au sein des sites périphériques existants ou transférés¹ avec une surface de plancher minimale des bâtiments à destination commerce de 300 m².*

En outre, la surface maximale de plancher de tout bâtiment à destination commerce est fixée à :

▪ *4.500 m² dans le site périphérique de Beaune-la-Rolande.*

▪ *3.000 m² dans le site périphérique de Puiseaux.*

▪ *1.200 m² dans les sites périphériques d'Outarville, de Bazoches-les-Gallerandes, de Sermaises, de Boiscommun, de Boynes et de Chilleurs-aux-Bois.*

• *Au sein des zones d'activités hors sites commerciaux, dans la limite de 600 m² de surface de plancher à destination commerce par bâtiment, et seulement s'il s'agit d'activités commerciales d'accompagnement des activités économiques.*

• *Au sein de l'enveloppe urbaine, la surface maximum des bâtiments à destination commerce est fixée à 300 m².*

Le SCoT proscrit l'implantation de nouveaux bâtiments à destination commerce en dehors de l'enveloppe urbaine.

¹ *Transfert sous réserve :*

1° d'une contrainte extérieure liée à la sécurité ou à l'environnement sur un site périphérique existant,

2° de la délimitation d'un site de remplacement dans le document local d'urbanisme,

3° de la suppression de l'activité commerciale sur le site initial au terme du transfert.

M. GUERINET évoque ensuite la question du e-commerce.

Après avoir vérifié qu'aucune autre remarque ou prise de parole ne soient formulées, la Présidente donne lecture de la délibération.

Un vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Affaires diverses

- Guide des producteurs du Pays. Mme BEVIERE rappelle la mise en ligne de l'application web www.vente-directe-pithiverais.com, qui permet désormais de connaître les producteurs locaux pratiquant la vente directe. La version papier sera éditée au printemps 2019.

- Appel à projets ADEME. Il s'agit d'un appel à projets permettant le financement de travaux de dépollution pour la reconversion de friches polluées. Le dépôt des candidatures est à faire avant le 2 avril 2019.

Mme BEVIERE remercie les élus, salue vivement le travail réalisé par David VOYER, qui a repris, au pied levé, la charge du dossier SCoT, au départ d'Olivier FLORINE.

N'ayant plus d'informations à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 19h, après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée. M. BOURGEOIS invite les participants à partager le verre de l'amitié, en l'occurrence une dégustation de différentes bières artisanales locales.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Patrick GUERINET

Monique BEVIERE